

**REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE
(OUVRETE)**

Affaire n°. 2026-0076-MES-SOL

Fourniture, installation et mise en service
d'un équipement de physisorption de gaz

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

28/09/2026 – 16H00

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte dans son intégralité en répondant à la présente consultation

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Démarrage prévisionnel et durée du marché	4
3 . 4 . Forme des prix du marché	4
3 . 5 . Tranches/Prestations supplémentaires éventuelles	4
3 . 6 . Variantes	5
3 . 7 . Sous-traitance	5
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	6
5 . Organisation générale de la consultation	6
5 . 1 . Connaissance de l'affaire	6
5 . 1 . Demande de réception des échantillons pour tests d'évaluation de l'Equipement.	6
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats	7
5 . 3 . Points de contact	7
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	7
5 . 5 . Déroulement de la phase de négociation	8
6 . Forme et délai de validité des offres	9
6 . 1 . Forme	9
6 . 2 . Délai de validité	9
7 . Contenu des candidatures et des offres	9
7 . 1 . Pièces de Candidature	9
7 . 2 . Recevabilité de la candidature	12
7 . 3 . Pièces de l'Offre	12
8 . Analyse des offres et attribution du marché	14
8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres	14
8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché	14
9 . Dispositions particulières	17
9 . 1 . Groupement	17
9 . 2 . Obligation de confidentialité	17
9 . 3 . Engagement des candidats	18
9 . 4 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation	18
9 . 5 . Indemnités	18
9 . 6 . Limites	18
9 . 7 . Différends	18

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une **procédure adaptée** au sens de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de fournitures et services de Fourniture, installation et mise en service d'un équipement de physisorption de gaz.

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti : il s'agit d'un marché global.

3 . 3 . Démarrage prévisionnel et durée du marché

Le *marché* devrait débuter à compter du 31/09/2026.

Date de livraison souhaitée : 22/02/2027

3 . 4 . Forme des prix du marché

Il est conclu :

- A prix global et forfaitaire ;

3 . 5 . Tranches/Prestations supplémentaires éventuelles

TRANCHES :

Le marché ne comprend aucune tranche ferme (TF) et aucune tranche optionnelle (TO).

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

Les « PSE » sont à sélectionner par IFPEN lors de la titularisation.

PSE obligatoire : réponse exigée et soumise à notation.

PSE facultative : réponse souhaitée, mais facultative et non soumise à notation.

Le marché comprend : Une PSE obligatoires

PSE obligatoire n°1 : Contrat de maintenance

Le marché comprend : Une PSE facultatives

PSE facultative n°1 : Kit de consommables pour le démarrage et l'utilisation de l'appareil pendant 1an

3 . 6 . Variantes

Le candidat ne peut pas présenter de variante.

3 . 7 . Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement ou au contrat, relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "DC4" fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

S'il est envisagé d'attribuer le marché public à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché, conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Si la demande de sous-traitance intervient en cours d'exécution, l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur les documents susmentionnées et **les adresse au Département des achats d'IFPEN.**

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : « Questionnaire HSE » ;
- Le Cahier des Charges, réf. IFP Energies nouvelles n° 2026-0076 et ses annexes :
 - Annexe 1 : « Livret Ecart aux Règles d'Or » ;
 - Annexe 2 : « Mémo Sécurité des Entreprises Extérieures Lyon » ;
 - Annexe 3 : « Questionnaire informatique » ;
 - Annexe 4 : « Procès Verbal » ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- L'acte d'engagement réf. 2026-0520 complété des Conditions Particulières et des Conditions Générales d'Achat, version du 6 février 2024,

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 1 . Demande de réception des échantillons pour tests d'évaluation de l'Équipement.

Les candidats devront procéder, préalablement à la demande de réception des échantillons envoyés par l'IFPEN pour effectuer les tests selon l'article 5 intitulé « Test d'évaluation de l'Équipement » au Cahier des charges intitulé « CDCF_analyseur azote multipostes ». La réalisation des tests d'évaluation et la remise des résultats dans l'offre sont obligatoires. Elle a pour objectif d'évaluer les candidats sur les capacités technique de l'équipement selon le critère technique détaillé à l'article 8.2.1 intitulé « Conditions d'attribution du marché ». Afin de programmer l'envoi des échantillons par l'IFPEN les candidats doivent faire une demande avec l'adresse de destination auprès de l'Interlocuteur Achats IFPEN identifié à l'article 5.2 au plus tard le 30/08/2026 à 18h00. Suite à cette demande IFPEN adressera au candidat les échantillons dans un délai de 15 jours ouvrés.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques n'ont pas de modification à apporter au cahier des charges, au contrat et leurs annexes éventuelles.

Ils ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard dix (10) jours avant la date prévue pour la remise des offres. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre six (6) jours avant cette dernière date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (DCE). Celles-ci seront portées à la connaissance des opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde du présent document.

Si, ce délai ne permet pas aux opérateurs économiques de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des offres sera repoussée, pour l'ensemble des opérateurs économiques, à une date ultérieure appropriée.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

En dehors des négociations, il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 3 . Points de contact

Points de contacts :

Catherine MATHE	catherine.mathe@ifpen.fr
En cas d'indisponibilité la personne à contacter sera : Nathalie CORDIER	nathalie.cordier@ifpen.fr

5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour candidater, le candidat devra adresser :

- un fichier intitulé "**CANDIDATURE**" contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous, et
- un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf.

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5 . 5 . Déroulement de la phase de négociation

Il est rappelé que cette phase de négociation est facultative, **IFPEN se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation** conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

S'il décide d'entamer une phase de négociation, IFPEN se réserve la possibilité de limiter l'accès à cette négociation aux 3 candidats les mieux classés après analyse des offres initiales au regard des critères énoncés au paragraphe 9.2. Ci-dessous, les autres candidats étant alors éliminés.

Dans l'hypothèse où IFPEN souhaite conduire une négociation, les négociations seront conduites par IFPEN avec chaque soumissionnaire sélectionné pour la phase de négociation sur la base de l'offre initiale qu'il a présentée.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires sélectionnés pour la phase de négociation. A cette fin, IFPEN s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Les modalités de négociation seront précisées par l'acheteur (présentiel ou téléphone).

Les échanges qui se dérouleront obligatoirement en langue française, porteront sur tous les aspects du

marché (technique, économique et juridique). Les négociations ne pourront pas conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation, notamment l'offre finale devra permettre une couverture complète du périmètre technique indiqué dans le cahier des charges. Les négociations pourront notamment porter sur les modalités d'organisation proposées par le soumissionnaire pour exécuter la prestation et les aspects financiers.

A l'issue de chaque négociation, il est demandé au soumissionnaire de confirmer ou adapter son offre en fonction de l'avancée des négociations.

Lorsque qu'IFPEN entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe par écrit (mail) une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

NB : IFP Energies nouvelles se réserve la possibilité de réduire, au fur et à mesure des différentes négociations, le nombre de candidats au regard des critères d'évaluation des offres visés à l'article 9.2 ci-dessous appliqués aux offres intermédiaires.

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 . 1 . Pièces de Candidature

Les opérateurs économiques fournissent les pièces relatives à la candidature en choisissant entre l'une des deux modalités de présentation des candidatures indiquées ci-dessous :

7.1.1 – Modalités de présentation des candidatures n° 1

Fourniture des renseignements et documents en application de l'article R2143-3 et suivants du code susmentionné :

A l'appui de sa candidature, l'opérateur économique doit obligatoirement produire les éléments suivants :

1) Une **lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses cotraitants complétée par une personne habilitée (imprimé DC 1 téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou contenu identique sur papier libre) ;

2) Le (ou les) document(s) attestant des **pouvoirs des personnes habilitées à engager l'opérateur économique** : KBIS ou statuts de la société ainsi qu'une délégation de pouvoir si le signataire n'y apparaît pas ;

3) Une déclaration de l'opérateur économique complétée (imprimé DC 2 téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat,ou contenu identique sur papier libre>) et comportant les informations suivantes ou accompagné des documents suivants :

Au titre de la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- **Exigences minimales (niveaux minimums)** : Questionnaire informatique valide selon l'IFPEN.

=====

Si l'opérateur économique se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent tel que décrit ci-dessus) et ses annexes (éléments demandés par le pouvoir adjudicateur et permettant d'établir que l'opérateur économique est en mesure de fournir les prestations objet de l'accord-cadre). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement par le pouvoir adjudicateur est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il remplit le cadre G du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution de l'accord-cadre, l'opérateur économique produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

7.1.2 – Modalités de présentation des candidatures n° 2 :

Fournir un Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article R2143-4 du code susmentionné :

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents demandés à l'article 5.3.1.a du présent règlement de la consultation.

Ce document doit être complété dans son intégralité car le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques « participants ».

La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée. Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

7 . 2 . Recevabilité de la candidature

La candidature est déclarée recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums de capacité requis indiqués dans le paragraphe 7.1 .

7 . 3 . Pièces de l'Offre

Les soumissionnaires devront présenter leur offre initiale et leur offre finale obligatoirement organisée tel que détaillé ci-dessous.

7.3.1. Offre de base

7.3.1.1 Volet commercial

- La Décomposition des prix globales et forfaitaires complété, à remettre **impérativement** au format Excel,
- Tout document constitutif de votre offre commerciale,
- L'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.

7.2.1.1 Volet Technique

- Le Mémoire Technique ;
- Le planning ou le calendrier ;
- Résultats des tests d'évaluation de l'équipement ;

L'offre technique devra obligatoirement détailler les réponses aux fonctionnalités demandées dans le Cahier des Charges et faire apparaître tout écart de manière claire et explicite.

7.3.1.2 Volet administratif

- L'acte d'engagement réf. IFP Energies nouvelles n°2026-0520,
- La déclaration de sous-traitance le cas échéant (formulaire DC4).

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

NB : Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

8 . ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres

Avant de procéder au jugement des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres remises avant les date et heure limites de réception des plis ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L2152-1 à L2152-4.

Les offres jugées irrégulières peuvent être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier leurs caractéristiques substantielles et dans les conditions de régularité qui suivent.

Par ailleurs, IFP Energies nouvelles pourra contacter les candidats pour se faire préciser le contenu des offres remises.

Pour être régulières les offres doivent contenir l'ensemble de documents listés à l'article 7.3 « pièces de l'offre » dûment complétés.

8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché

8 . 2 . 1 . Conditions d'attribution du marché

L'attribution se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Liste des critères de sélection des offres et pondérations attribuées :

- ❖ Critère n° 1 : Technique – pondéré à 50%
 - Sous-critère n°1 : Résultats des 3 tests selon les conditions données – pondéré à 40%
 - Sous-critère n°2 : Equipement/ conception de l'outil : Robustesse des cellules d'analyses et comptabilité avec baies IFPEN/ qualité du système sous vide / précision et robustesse des capteurs de pression / qualité des vannes / postes d'analyse pouvant travailler en toute indépendance – pondéré à 30%
 - Sous-critère n°3 : Ergonomie, facilité de maintenance de premier niveau (logiciel et appareil) et proposition de la prestation de maintenance (qualité, préventive et curative et délai d'intervention) – pondéré à 20%
 - Sous-critère n°4 : Programmation aisée de nouvelles conditions d'analyse – pondéré à 10%
- ❖ Critère n° 2 : Responsabilité environnement et sociale – pondéré à 15%
 - Sous-critère n°1 : Equipements avec durée de vie accrue et Position de la fourniture dans son cycle d'obsolescence (avec les pièces détachées, leurs durées de vie et garantie de mise à disposition). – pondéré à 50%
 - Sous-critère n°2 : Optimisation maximale de l'énergie utilisée et possibilité d'optimisation de l'énergie pour le redémarrage – pondéré à 40%

- Sous-critère n°3 : Suivi de la chaîne d'approvisionnement depuis les matières premières – pondéré à 40%
- ❖ Critère n° 3 : Commerciale – pondéré à 35%
 - Sous-critère n°1 : Coût global d'acquisition (sur 5 ans) – pondéré à 70%
 - Sous-critère n°2 : Modalité contractuelle – pondéré à 30%

Dans le cadre de l'analyse des offres, **le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.**

En cas d'égalité entre deux candidats arrivant en tête dans le classement final, le candidat qui sera classé premier sera celui le mieux noté sur le critère d'analyse le plus fortement pondéré.

8 . 2 . 2 . Pièces à remettre par le candidat retenu

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade des candidatures lui seront demandées s'il est envisagé de lui attribuer le marché public. Il devra les produire dans un délai imparti par l'Administration.

En application de l'article R2143-7 à R2143-9 du code de la commande publique, si le candidat retenu à titre provisoire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont :

1 - AU TITRE DES PIÈCES EXIGÉES AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

1) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;

2) Une attestation sur l'honneur, signée et datée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat retenu (nom et la qualité du signataire), de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du travail) ;

3) l'une des pièces suivantes dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :

(i) un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis) délivré par les services du greffe du tribunal du commerce et datant de moins de 3 mois ou ;

(ii) une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou ;

(iii) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ou ;

(iv) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les

personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger remet les pièces mentionnées au cadre G2 du formulaire NOTI 1 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remettre les pièces susmentionnées pour chaque membre du groupement.

2 - AU TITRE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES :

Pour les opérateurs économiques établis en France :

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

- 1) La liasse 3666 délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- 2) Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées et exigés du candidat en fonction de sa situation.

La liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance des attestations ou certificats figurent dans l'arrêté du 25 mai 2016 pris pour l'application de l'article R2143-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (NOR : ECOM0200993A).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait KBIS.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créés après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou en extrait KBIS.

Pour les candidats établis ou domiciliés dans un État étranger

Afin de satisfaire à l'obligation de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le candidat retenu établi ou domicilié dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration

sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le titulaire tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché public.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Seule la notification du marché ou du contrat à l'attributaire marquera la naissance des obligations contractuelles réciproques entre ce dernier et IFPEN.

9 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

9 . 1 . Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9 . 2 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de dix (10) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats, un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

9 . 3 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

9 . 4 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

9 . 5 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 6 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 7 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise